République Française	**CONSEIL MUNICIPAL**	**Délibération n°2025.20 Du 18 mars 2025**
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-cinq, le 18 mars, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 11 mars, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud La Celle Saint-Cloud LC SC	Objet : **Opération Cœur de Ville – Compte-Rendu Financier Annuel (2021 – 2024)**	
Secrétaire de séance : Françoise ALBOUY	**LE CONSEIL MUNICIPAL,**	
En exercice : 33 Présents : 29 Pouvoirs : 3 Votants : 32	**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29, **Vu** la délibération du Conseil municipal n°2020.04.10 du 5 octobre 2020, confiant l'aménagement du futur Cœur de Ville à la société « CITALLIOS » et vu le Traité de Concession d'Aménagement conclu à cet effet,	
Pour : 32 Contre : 0 Abstentions : 0		
Présents Le Maire Olivier DELAPORTE Les Maires-adjoints Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Dominique PAGES Mohamed KASMI Les Conseillers Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Vincent POUYET Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Jean-François BARATON Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR	**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 12 juin 2023 et du 19 décembre 2023 autorisant, notamment, le déclassement du domaine public, par anticipation, des emprises communales constitutives des futurs lots B, D, E, et F du projet Cœur de ville, **Vu** la délibération du Conseil municipal n°2024.01.13 du 3 avril 2024, autorisant la vente, par la Commune à Citallios, des emprises communales constitutives des lots B, D, E F, **Vu** le projet d'avenant n°1 et ses annexes 1, 2 et 3, portant d'une part, sur la modification de la durée du traité de concession pour permettre la réalisation des deux phases opérationnelles de l'opération, d'autre part, sur la rémunération de l'Aménageur en conséquence de la modification de la durée du traité de concession, **Vu** le Compte Rendu Financier Annuel (CRFA) 2021 – 2024, objet de la présente délibération, **Vu** l'avis favorable de la Commission Aménagement – Bâtiments – Transports du 5 mars 2025, **Considérant** que, conformément à l'article 27 du traité de concession du 29 octobre 2020, Citallios, en sa qualité de concessionnaire de l'opération d'aménagement du Cœur de Ville à la Celle Saint-Cloud, a établi le Compte-Rendu Financier Annuel (CRFA) au concédant, présentant l'état de l'avancement physique, financier, administratif et juridique de l'opération au 31 décembre 2024,	
Absents excusés : Juliette DECAUDIN Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL Geneviève SALSAT	**Considérant** que l'établissement de ce document, s'inscrit dans le respect des dispositions de l'article L.300-5 II du Code de l'Urbanisme, visant à communiquer à la ville toutes les informations utiles lui permettant d'exercer son droit à contrôle technique, comptable et financier sur les actions déjà menées, mais également sur celles restant à engager, **Considérant** que, conformément, à l'article L. 300-5 II du Code de l'urbanisme, ce document doit être présenté et soumis au vote du Conseil municipal,	

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20250318-2025-20-DE
Date de réception préfecture : 24/03/2025

Absents ayant donné pouvoir : Juliette DECAUDIN pouvoir à Sylvie d'ESTEVE Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à Jean-François BARATON Stéphane MICHEL pouvoir à Jean-François THOMAS	**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** A l'unanimité des membres présents et représentés, **Prend acte** du Compte-Rendu Financier Annuel (2021 – 2024) de l'opération Cœur de Ville. Le Maire, Olivier DELAPORTE *Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.* *Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :* *- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)* *- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)* *Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.*

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20250318-2025-20-DE
Date de réception préfecture : 24/03/2025